

## COMMUNE de MIRANDE

### PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 juillet 2025 à 20 h

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet 2025 à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 1<sup>er</sup> juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. FANTON, Mme CHABBERT, M. FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY.

**ÉTAIT ABSENT AYANT DONNE PROCURATION** : M. DARROUX à M. FORGUES.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : M. LARAN, MMES LASSALLE, GABARROT, MENDES, GROSJEAN.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des membres, Monsieur Le Maire propose ensuite à l'assemblée de passer à l'ordre du jour.

### 2025-05-01 – PROJET DE FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE DANS LE

Monsieur le Maire a rappelé que la composition de la communauté est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de Cœur d'Astarac en Gascogne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 38 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 43 le nombre de sièges du conseil communautaire de la

communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
MIRANDE	3 751	15
MIELAN	1 131	5
MONTESQUIOU	590	3
ISLE-DE-NOE	564	3
BASSOUES	323	2
LAAS	313	2
ESTIPOUY	216	1
POUYLEBON	149	1
SAINT-MAUR	142	1
LAMAZERE	126	1
BARS	126	1
MONCLAR-SUR-LOSSE	110	1
ARMOUS-ET-CAU	91	1
CASTELNAU-D'ANGLES	89	1
MARSEILLAN	89	1
MOUCHES	76	1
MASCARAS	67	1
SAINT-CHRISTAUD	66	1
LOUSLITGES	63	1

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire comme présenté ci-dessus,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à un de ses adjoints pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

#### **2025-05-02 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023**

Monsieur le maire a rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport a été présenté à l'assemblée délibérante.

#### **Interventions :**

Mme Dal Lago souligne les efforts réalisés par les usagers en matière de récupération des eaux de pluie, lesquels entraînent une diminution de la consommation de l'eau potable.

En outre, il est soulevé qu'aucune réclamation n'a été constatée et qu'une étude sur l'assainissement sera menée d'ici la fin de l'année.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✓ **A ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif tel que présenté,**
- ✓ **A DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,**

- ✓ A DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- ✓ A DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## 2025-05-03 – PROJET DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES CHATS MIRANDAIS »

Monsieur Le Maire a rappelé qu'en 2024, la Commune a été lauréate de l'appel à projet soutenant la gestion des chats errants. Une somme de 10 151.76 € lui a été allouée par l'Etat pour uniquement :

- Les achats de matériels et d'équipements concourant aux opérations de trappage des chats errants.
- Les actes vétérinaires d'identification et de stérilisation des chats errants et de soins éventuels après opérations.

Monsieur Le Maire a rappelé, également, que la commune, une fois l'identification et la stérilisation effectuées, doit pourvoir à l'alimentation et au soin des chats. Elle doit veiller à ce qu'ils soient placés dans un endroit leur permettant de vivre convenablement.

La convention entre L'association « Les Chats Mirandais » et la Commune a été renouvelée par délibération du 10/06/2025, définissant les modalités de coopération entre les deux entités et les engagements de chacun. L'article 2 stipule que l'association « Les Chats Mirandais », assure le suivi sanitaire des animaux. Les frais vétérinaires sont à leur charge.

Afin de permettre à l'association d'effectuer les missions qui lui sont attribuées, il convient de lui verser une subvention de 1 500 €. Pour cela, il faut conforter le chapitre 65 de 1 500 € par une décision modificative.

### Interventions :

Mme Dal Lago souligne la problématique de la sédentarité des chats errants ainsi que de l'accroissement de leur population, problématiques étroitement corrélées, entre autres, à l'obligation de les nourrir.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✓ A ACCORDE le versement d'une subvention à l'Association « Les Chats Mirandais » de 1 500 €,
- ✓ A AUTORISE la décision modificative présentée ci-dessus permettant le versement de cette somme.

## 2025.05.04 - PROJET DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA PRODUCTION « COMPAGNIE ET MOI »

Monsieur le maire a rappelé qu'il a été voté au Budget Primitif 2025 de la Régie Culturelle une somme de 3 675 € pour l'organisation d'animations à la Médiathèque de Mirande.

Il a présenté le projet de contrat fixant les modalités de collaboration entre la Commune et la Compagnie et Moi, dans le cadre de la manifestation Dire et lire à l'air en collaboration avec la Médiathèque Départementale du Gers.

La représentation proposée « Grand-mère perd la tête » sera jouée le 24 septembre à la salle André Beaudran.

La participation de la Commune s'élève à 150 € pour cette manifestation.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✓ A accepté la représentation proposée,
- ✓ A autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant délégué aux Finances, à signer le présent contrat de partenariat.

## 2025.05.05 – TRAVAUX D’AMENAGEMENT DU CABINET DE RADIOLOGIE A LA MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire a rappelé à l’assemblée le projet d’accueil d’un radiologue au sein du 1er étage de la maison de santé pluridisciplinaire de Mirande.

La commune de Mirande est porteuse de l’opération dont le montant s’élève à 85 000 € HT (travaux, maîtrise d’œuvre et études comprises).

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal de la réception de la notification de la DETR par l’Etat, le 28/05/2025, d’un montant de 29 902,27 € représentant 35% du montant du projet.

Le reste à charge d’un montant de 55 532,79 € sera refacturé au radiologue. Les modalités de remboursement seront inscrites dans une convention spécifique qui sera présentée au Conseil Municipal après rédaction du décompte général définitif et après réception des travaux par le maître d’œuvre et la maîtrise d’ouvrage.

Le plan de financement définitif de cette opération s’établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant Total HT	Désignation	Montant Total HT
Travaux	76 655,07 €	Etat - DETR	29 902,27 €
Honoraires, études	9 031,92 €	Refacturation radiologue	55 884,72 €
<b>Montant TOTAL</b>	<b>85 786,99 €</b>	<b>Montant TOTAL</b>	<b>85 786,99 €</b>

### Interventions de M. FANTON :

#### Installation et équipements :

La radio et l’informatique associée sont désormais en place. Une mammographie sera installée courant juillet, suivie d’une échographie pour lesquelles l’ouverture est programmée pour fin juillet ou début août.

Il précise que l’arrivée de l’échographie est une avancée majeure, car elle nécessite la présence permanente d’un médecin sur place et renforce l’offre de soins, notamment en complément des lits de médecine récemment obtenus pour l’hôpital. Une rencontre a eu lieu avec le directeur de l’ARS et les trois présidents et a été évoqué la création d’un mini-laboratoire au sein de l’hôpital (comme à Condom ou Nogaro), permettant la réalisation rapide d’analyses simples mais urgentes (numération, glycémie, ionogramme).

Le plan de financement est jugé équilibré. En septembre, une demande de scanner sera déposée (sans garantie d’aboutir).

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés A ADOPTE le plan de financement définitif, tel que proposé ci-dessus.**

## 2025.05.06 – TRAVAUX D’AMENAGEMENT D’UNE MAISON DES ASSOCIATIONS ETEINTES

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que l’ancien logement de la salle André Beaudran sera réaménagé en salles associatives afin de répondre aux besoins associatifs (manque de salles, locaux vieillissants, disparates nécessitant eux-mêmes des travaux de rénovation, notamment énergétiques et de mise en conformité).

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal de la réception, le 05/06/2025, de la notification de la DETR par l’Etat, d’un montant de 45 500 € représentant 35% du montant du projet.

Le plan de financement définitif de cette opération s’établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant Total HT	Désignation	Montant Total HT
Travaux	117 000,00 €	Etat - DETR (35%)	45 500,00 €
Honoraires, études	13 100,00 €	Autofinancement (65%)	84 600,00 €
Montant TOTAL	130 100,00 €	Montant TOTAL	130 100,00 €

**Interventions de M : FANTON suite à un questionnement de Mme DAL LAGO sur la gestion et accès aux salles :**

Les salles créées ou réhabilitées dans le cadre du projet resteront des salles municipales, accessibles sur demande des associations. La gestion est répartie comme suit : Salles de la mairie : Maryse Baranowski, autres salles municipales : Nathalie Boussinesq, Gymnases et structures spécifiques de la Communauté : Céline Doré.

Les conventions d'utilisation préciseront que les locaux appartiennent à la mairie et ne sont pas affectés exclusivement à une seule association.

**Perspectives d'utilisation et relocalisations :**

Certaines salles actuellement occupées par des associations pourraient être réaffectées, en particulier l'ancienne perception, susceptible d'être intégrée à la maison médicale en cas d'installation de nouveaux équipements (scanner notamment), la salle située place centrale, dont l'avenir devra être décidé par le conseil municipal qui est dans un état de vétusté avancé et un projet est également à l'étude concernant la création d'un bâtiment photovoltaïque aux services techniques, permettant de reloger les électriciens et de libérer de nouveaux espaces sous l'école de musique.

**Le Conseil Municipal a pris acte du présent plan de financement.**

**2025.05.07 – TRAVAUX SUR LE SITE DU PARC DES SPORTS**

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée le projet concernant les travaux sur le site du parc des sports :

- réhabilitation d'un bâtiment existant, désaffecté depuis plusieurs années. Une partie du bâtiment sera aménagé en salle de réception, de local de stockage pour le rugby à XV et une autre partie sera aménagée en vestiaires et dojo. Ce programme s'inscrit dans une démarche de sobriétés énergétiques et foncières, de réutilisation d'un bien inutilisé, situé stratégiquement sur un site regroupant déjà plusieurs équipements sportifs. Ces travaux d'intérêt territorial constituent un projet structurant à l'échelle de notre territoire et s'inscrit dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.
- remplacement de l'éclairage existant par des projecteurs LED sur le terrain d'entraînement de rugby
- mise en conformité du terrain de rugby avec la mise en place d'une main courante
- achat d'abris de touche pour arbitres et joueurs de rugby.

Le montant global du projet s'élève à 766 865,62 € HT et est réparti ainsi :

- Partie Communes (réparties 50/50 rugby-dojo) : 91 500 € HT
- Dojo : 203 800 € HT
- Vestiaires pour le dojo : 170 200 € HT
- Salle de réception pour le rugby : 257 500 € HT.
- Remplacement de l'éclairage existant pour le rugby : 20 301,62 € HT
- Achat main courante et abris de touche pour le rugby : 23 564 € HT

Monsieur le Maire a présenté aux membres du Conseil Municipal les subventions notifiées pour ce projet :

Etat DETR	59 587,08 €	7,77%
Etat Fonds Vert	278 680,00 €	36,34%
Région Occitanie	57 000,00 €	7,43%
Cocom	15 000,00 €	1,96%
ANS	100 000,00 €	13,04%
DDR+ (Conseil Départemental du Gers)	0,00 €	0,00%
<b>Montant Total Subventions (notifiées)</b>	<b>510 267,08</b>	<b>66,54%</b>

Soit un reste à charge pour la commune de 256 598,55 €.

Le plan de financement définitif de cette opération d'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant Total HT	Désignation	Montant Total HT
Construction Vestiaires (38,22m <sup>2</sup> )	170 200,00	Etat – DETR (obtenue)	59 587,08 €
		Etat – Fonds vert (obtenue)	57 560,00 €
		Région Occitanie (obtenue)	17 000,00 €
		DDR+ (sollicitée : 17 020 €)	0,00 €
		Communauté de Communes Cœur Astarac en Gascogne (obtenue)	1 036,05 €
		Autofinancement	35 016,87 €
Construction DOJO (257,43 m <sup>2</sup> ), Parties communes DOJO (14,96 m <sup>2</sup> )	249 550,00	Etat – Fonds vert (obtenue)	99 820,00 €
		DDR+ (sollicitée : 24 955 €)	0,00 €
		Région Occitanie équipements sportifs (obtenue)	21 151,17 €
		Communauté de Communes Cœur Astarac en Gascogne (obtenue)	7 383,84 €
		Autofinancement	121 194,99 €
Construction Salle de Réception (227,78 m <sup>2</sup> ), Parties communes (14,96m <sup>2</sup> ) pour le Rugby	303 250,00	Etat – Fonds vert (obtenue)	121 300,00 €
		DDR+ (sollicitée : 30 325 €)	0,00 €
		Région Occitanie équipements sportifs (obtenue partiellement)	18 848,83 €
		Communauté de Communes Cœur Astarac en Gascogne (obtenue)	6 580,10 €
		ANS (obtenue)	65 546,00 €
		Autofinancement	90 975,07 €
Remplacement de l'éclairage existant pour le rugby	20 301,62	ANS (obtenue)	16 000,00 €
		Autofinancement	4 301,62 €
Achat main courante et abris de touche pour le rugby	23 564,00	ANS (obtenue)	18 454,00 €
		Autofinancement	5 110,00 €
<b>MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION</b>	<b>766 865,62</b>	<b>MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION</b>	<b>766 865,62</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés A ADOpte le plan de financement définitif, tel que proposé ci-dessus.**

## **2025.05.08 – DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur Le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des différentes décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir donnée lors de la séance du 10 juillet 2020, pour qu'il agisse au nom de la Commune pour la durée de son mandat, à savoir :

N°	OBJET	Date
<b>DEC130525_010</b>	Décision du maire en vue de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire opposant en appel Mme PEGUILHAN et M. FANTON	02/06/2025
<b>DEC040625_011</b>	Décision portant suppression régie de recette de l'école de musique	04/06/2025
<b>DEC040625_012</b>	Décision portant suppression régie de recette du service Périscolaire	04/06/2025

**Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président, a pris acte des décisions prises par le Maire.**

### **Questions orales :**

#### **Rue de Korntal :**

Les travaux maintenant terminés sur le site des Villas de Louise, des Mirandais ont fait part de leurs inquiétudes concernant l'état dégradé de la rue de Kornta et de l'éventuelle augmentation de la circulation dans cette rue sans aménagement sécuritaire. La Mairie a-t-elle l'intention de la remettre en état ? Qu'a prévu la Mairie ?

#### **Réponse apportée par la Mairie :**

L'entreprise responsable des travaux a été convoquée sur place le 03/07/2025 et une mise en demeure lui sera adressée pour reprendre la réfection de la voirie concernée. Deux options sont également possibles : soit l'entreprise refait les travaux à ses frais si taxes insuffisantes ; Soit la commune prend en charge les travaux, puis engage une procédure pour se faire rembourser sur la base de l'article L141-11 du Code de la voirie routière. En cas de désaccord, la commune pourra saisir le tribunal administratif pour obtenir judiciairement le remboursement des travaux.

Sur la question de la sécurité, nous tenons à rassurer les riverains : l'espace public est suffisamment large pour permettre la circulation piétonne sans danger. Un stop ou un céder le passage sera imposé aux constructeurs à la sortie de la résidence. Par ailleurs, les abords ne seront pas bétonnés ou goudronnés à ce stade, car les normes environnementales actuelles préconisent plutôt des aménagements perméables pour favoriser l'infiltration naturelle de l'eau.

La Mairie reste attentive à l'évolution de la circulation dans cette rue. Si des flux importants sont constatés, des ajustements sécuritaires pourront être envisagés.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.**